

JOURNAL GÉNÉRAL, PAR M. FONTENAI.

Du Mercredi 8 Février 1792.

ASSEMBLÉE NATIONALE. SECONDE LÉGISLATURE.

La guerre des Bâtans.

QUAND l'Assemblée ci-devant constituante s'attacha à régler la manière dont ses ambassades seroient reçues par le Roi des François, elle ne prévint pas assez exactement l'identité d'honneur à rendre, de battans à ouvrir pour ses grandes, moyennes & petites ambassades. Elle ne prévint pas sur-tout qu'un jour viendrait où l'on décideroit que vingt-quatre & même soixante Députés ne valent pas mieux que trois; elle ne prévint pas que la majesté de la Nation se trouveroit un jour compromise par le grand problème, s'il falloit plus de battans pour une grande Députation que pour une petite; que cette contestation deviendroit presque aussi sérieuse entre les Députés & le Roi des François, que celle de Louis XIV & de Rome pour maintenir la dignité & les privilèges de l'Ambassadeur François. Quand on réfléchit sur cet oubli, sur ce défaut de prévoyance dans la ci-devant Constituante, on pourroit en trouver la cause dans un certain mépris de l'étiquette qui nous montrait nos Députés en redingotte, en botte & presque en papillotte au milieu du Sénat-Légitime; dans une certaine idée qui leur montrait leur vrai mérite dans eux-mêmes plus que dans ces petites distinctions, dont l'homme ordinaire est si jaloux.

Peut-être même le génie de Mirabeau lui avoit-il fait sentir qu'il y auroit quelque petit inconvénient, malgré l'égalité constitutionnelle, à voir les deux battans s'ouvrir, la Cour se recueillir à l'aspect d'un ex-Capucin, d'un ex-Cocher, par hasard devenus Députés, comme devant *Monsieur* ou le Comte d'Artois, Princes François, Frères du Roi; qu'après tout, deux ou trois Commissaires, quoiqu'envoyés par l'Assemblée, n'étoient pas l'Assemblée, comme un Ministre, envoyé par le Roi, n'est pas le Roi.

Quoi qu'il en soit, l'oubli des Constituans nous a valu cette guerre des deux battans, qui a duré trois jours, qui a coûté trois fois au moins 12000 liv., sans compter les bougies; qui coutera peut-être

une gratification considérable en faveur du Poète qui aura cru trouver dans la guerre des battans un sujet aussi noble, aussi digne d'exercer son génie, que la guerre de Troie. Heureusement l'Homère du jour n'aura pas à chanter l'arène ensanglantée. Mais qui peut dire à quel point elle l'auroit été, si quelques-uns de nos Héros, se fussent mis dans la tête de convoquer les piques pour maintenir l'honneur de la Nation, pour ouvrir deux battans, & non pas un battant.

Grâces en soient rendues à la sagesse, à la bonté d'un Roi qui n'aime pas à voir couler le sang, sa lettre, dont pourtant quelques voix interrompirent la lecture par un *ca n'est pas vrai*, appaisa l'orage qui grondoit depuis trois jours.

Sur la fin de la Séance tout parut terminé par le Décret suivant.

« L'Assemblée Nationale considérant que le Roi, par sa lettre de ce jour, exprime le désir de connoître le vœu du Corps législatif sur la manière dont seront reçus les Commissaires chargés de lui présenter les Décrets;

» Considérant que toutes les Députations du Corps législatif au Roi sont revêtues du même caractère, de quel nombre qu'elles soient composées, charge son Président d'écrire au Roi que le vœu du Corps législatif est que la Loi de 17 Juin 1791, soit exécutée, & qu'en toute occasion, les Membres de l'Assemblée qui se présenteront en son nom, seront reçus sans aucune différence ».

Il est bon d'observer que dans ce Décret, il n'est pas mention des deux battans, grande source de la contestation. M. le Rapporteur a dit à l'Assemblée qu'il lui sembloit peu digne de la Majesté du Corps législatif d'entrer dans ces détails minutieux qui concernent l'ouverture des portes, détails par conséquent fort importans, quand il faut contester; mais *minutieux* quand il faut décider.

La lettre à écrire au Roi par M. le Président a fait naître un scrupule sur le protocole épistolaire entre les deux pouvoirs. Il a été décidé que cette réponse du Président seroit calquée sur le même protocole que celle du Roi. Ainsi M. Condorcet, mettra *SIRE*, non pas en vedette, mais en ligne, & au quatrième mot. M. Condorcet ne dira point sur-tout au Roi *votre très-humble Secrétaire*. Il signera simplement *Condorcet*.

Séance du Mardi 7 Février.

LE Décret qui réduit à deux le nombre des Séances du soir, semble gêner le zèle de nos Législateurs. Ils se sont assemblés hier au soir, pour entendre un Rapport sur divers objets de détail, concernant la Marine. Une Députation de Brest demandoit à faire entendre de nouveaux griefs contre le Ministre de la Marine. La Députation fut renvoyée à une autre Séance.

Celle d'aujourd'hui s'ouvre par les observations d'un Orateur contre l'accumulation de plusieurs fonctions publiques sur une même tête. « Je connois, a-t-il dit, un Citoyen qui a eu l'impudeur & la voracité d'acaparier quatre places, toutes plus lucratives les unes les autres ». Le plaignant proposoit un projet de Décret. On lui répond qu'il existe déjà une Loi précise sur cet objet; que l'exécution en est renvoyée au Pouvoir exécutif.

M. Rouhier se lève, & après avoir observé que la Garde du Roi devoit être prise parmi les Troupes de ligne ou ceux qui ont servi pendant un an dans les Gardes Nationales, il fait la motion que le sieur Briffac, nommé Colonel de cette Garde, soit tenu d'en présenter incessamment l'état. L'Assemblée décrète que ce compte sera rendu par le Pouvoir exécutif.

Une lettre de M. David, Peintre, vient annoncer que les deux jumeaux Bergers, confiés à ses soins montrent les plus heureuses dispositions pour son art.

M. Fauchet, au nom du Comité de Surveillance, annonce que M. Montal-Judo, déguisé en Domestique, porteur de quelques lettres, a été arrêté par le Peuple à Mortagne; que ces lettres ouvertes en sa présence indiquoient, il est vrai, un peu d'aristocratie, mais que la seule nouvelle qu'on put en tirer, étoit qu'il y auroit bientôt de grands mouvemens à Paris. L'Orateur conclut, & l'Assemblée décrète que M. Montal-Judo sera remis en liberté.

Une lettre de M. Amelot annonce que de nouveaux résultats présentent, dans la valeur des biens nationaux, une somme de deux milliards deux cens vingt-cinq millions.

M. Cambon, au nom du Comité de l'Ordinaire, présente un projet de Décret relatif aux Créanciers des ci-devant Pays d'Etats de Languedoc & de Provence. La délibération est ajournée.

Un autre Membre propose de porter à 405 les Visiteurs des rôles pour la levée du produit des Patentes. Un nouvel Orateur trouve le projet dispendieux, en substitue un autre, & n'est pas plus heureux. Un troisième voudroit qu'on s'occupât des moyens de hâter la perception de l'impôt, qu'il dit avoir considérablement diminué dans le mois de Janvier. Un Orateur en bure trouve l'idée fort bonne: « Mais, ajoute-t-il, il faudroit d'abord déterminer, d'une manière très-claire, & à la portée des campagnes, le mode de ce recouvrement; & c'est-là le *tu autem* ». On rit du *tu autem*. Un nouvel Orateur de la même classe prétend qu'il n'y auroit rien de plus facile, que ce recouvrement, s'il y avoit moins d'Aristocrates parmi les Membres de Districts. L'Assemblée finit par décréter qu'il n'y a lieu à délibérer sur l'augmentation du nombre de Visiteurs de rôles.

M É L A N G E S.

ENFIN les quatre-vingt-quatre Gentilshommes, *inconstitutionnellement* détenus dans les cachots de Caen, depuis plus de deux mois, ont recouvré leur liberté. Nous ne finirions pas si nous voulions rappeler ici les soins, les peines, les démarches, les *sacrifices* même auxquels on a été forcé pour obtenir leur élargissement. Les femmes de plusieurs de ces infortunées victimes de la tyrannie démocratique, ont été contraintes d'abandonner leurs foyers, & les lieux d'où elles pouvoient plus aisément porter quelques légers soulagemens à la dure captivité de leurs maris. Elles sont venues à Paris, où on a eu souvent occasion de les voir suivies de leurs enfans à la mamelle, remplissant le double devoir de tendres mères & de fidèles épouses, chercher un accès auprès de leurs Juges, & faire valoir, par leurs larmes & encore plus par leur énergie, les raisons qui réclamoient la liberté en faveur de ces hommes, contre lesquels on ne pouvoit pas même élever, avec quelque motif, le plus léger soupçon. Un si noble, un si courageux dévouement à la plus juste des causes a ranimé la voix de l'honneur chez les plus enragés révolutionnaires; & ils se sont pressés dans la foule de ceux qui ont voulu venger l'innocence opprimée. Chacun a voulu écrire pour la faire briller dans tout son éclat. On a répandu avec profusion, entre autres, un *Mémoire pour les quatre-vingt-quatre Citoyens détenus dans la tour de Caen, depuis le 5 Novembre 1791. A Paris, chez Demonville, rue Christine, N° 12. 1792. 74 pages in-8°.*

Ce Mémoire renferme tous les détails historiques de cette détention. Il est signé de M. L. E. Regnaud, Défenseur officieux. On voit à la fin les noms des détenus. Celui de M. de la Bigne, arrêté le 25 Novembre, se trouve le dernier. Il y a quelque infâmie dans ce qui regarde celui-ci. Il est de fait que, le 12 du même mois, on le vit mettre à Bayeux, avec une affectation marquée, une lettre à la poste: elle étoit à l'adresse d'un nommé *Wilx*, chez le sieur Jacob, Tourneur, à Tournay. Cette lettre renfermoit des projets de contre-révolution, & paroît n'avoir été faite que pour inculper les prisonniers de Caen. On a au moins constaté que l'adresse étoit fautive; & voici l'acte d'après lequel on ne peut pas douter de cette fausseté.

Extrait de la Fillace reposant au Greffe civil de MM. le Prevôt & Jurés de la ville & cité de Tournay, où, sous la date du 19 Décembre 1791, se trouve ce qui suit.

Pardevant MM. le Prevôt & Jurés de la ville & cité de Tournay, est comparu le sieur Jacob, maître Tourneur, demeurant en cette ville, lequel a déclaré que le sieur Jean-Jérôme-Charles Menard Seigneur du Vieux-Rouen, Conseiller au Parlement de Normandie, & le sieur Antoine Emilien Poissonnier des Perrières, Conseiller au même Parlement, s'étant rendu chez le Comparant, lui ont demandé s'il ne logeoit point le sieur Wilx ou Lowix, ou autres noms semblables; pourquoi il déclara par cette, à la réquisition desdits sieurs Jean-Jérôme-Charles Menard, Seigneur de

Vieux-Rouen, & d'Antoine Emilien Poissonnier des Perrières, qu'il n'a jamais logé ni loué aucun quartier de sa maison audit sieur Wilx ou Lowilx, & qu'il ne connoît directement ni indirectement aucunes personnes sous ce même nom; ni même n'a vu aucunes lettres adressées sous ce même nom; de quoi Messieurs ont accordé acte sur le requis du Procureur Willaumez, pour ce aussi comparant, pour servir & valoir aux susdits sieurs Jean-Jérôme-Charles Menard, Seigneur du Vieux-Rouen, & Antoine Emilien Poissonnier des Perrières, ainsi qu'en justice appartiendra.

Collationné, concorde, en témoin de quoi nous avons, à ces présentes, fait apposer le cachet secret de cette ville, le dit jour, 19 Décembre 1791.
Signé LONGIN. Et au-dessus est écrit par ordonnance.

On a fait paroître, en même temps que le Mémoire que je viens de citer, un Résumé de 16 pag. in-8°. petit texte, pour les 84 prisonniers détenus à la Tour de Caen, depuis le 5 Novembre.

Enfin le 12 Janvier dernier, M. Desèze a publié aussi un Résumé en 10 pages in-8° pour les mêmes prisonniers. Nous avons donné, dans ce Journal, un extrait de sa Consultation dans la même cause. Nous finirons cet article par quelques citations de ce Résumé plein de la meilleure logique.

« C'est au milieu de la France libre....., que quatre-vingt-quatre Citoyens ont été jettés à-jais dans les fers, & qu'ils y périssent depuis plus de deux mois, sans être seulement encore accusés.

» Quel est donc le délit dont on les soupçonne ?

» Ont-ils incendié ou ravagé leur pays ?

» Ont-ils sacrifié leurs Concitoyens ?.....

» Non, leur délit, le voici :

» Sur l'un d'entre eux a été trouvée une lettre à lui adressée, & sans signature.

» Sur un autre, deux lettres à lui adressées.

» Sur un troisième, un projet d'association parfaitement sage.....

» Mais, en matière de délit, qu'est-ce que c'est donc, que des lettres ?

» Est-ce que des lettres peuvent jamais devenir des preuves ?

» A-t-on, bien le courage d'appuyer la liberté de la France, sur un système de Législation aussi révoltant ?

» Est-ce que la Loi pourroit jamais me demander compte de lettres qu'on m'a écrites, anonymes ou non ?

» Y a-t-il un Tribunal au monde qui puisse me juger sur de tels indices ?

» En a-t-il existé chez aucun Peuple de la terre ?

» Si cet affreux système prévaloit, l'honneur & la vie des Citoyens les plus purs seroient donc à la merci des premiers scélérats qui auroient l'infamie de s'en jouer ainsi par des lettres ?

» Nous nous vantons d'avoir consacré les Droits de l'Homme, & nous outrageons le premier de tous.

» Nous violons jusqu'à la pensée.....

» Celui d'entre les Romains qu'on a le plus accusé d'aspirer au despotisme, César ordonna qu'on s'en brûlât, sans les avoir lues, les lettres de Pompée vaincu à *Pharsale*, & qu'on avoit cru devoir lui remettre.....

» Reste maintenant le projet de coalition auquel la Municipalité dit que se rapportoient les lettres fausses, & qu'elle a prétendu dans son procès-verbal être abominable.

» A cet égard, pour toute réponse à l'accusation de la Municipalité, nous avons imprimé le projet ».

Malgré des raisons aussi péremptoires, & qui seroient concluantes chez les Peuples les plus barbares, & dans les Gouvernemens les plus despotiques, il a fallu des efforts inouis, & presque inappréciables, pour les faire goûter aux nouveaux Souverains qui prétendent nous avoir procuré la liberté. Le despote Brienne, le premier persécuteur de la Noblesse en France, a frémi d'avoir osé faire embastiller douze Gentilhommes Bretons; & nos Conquérens de la liberté ont eu l'audace de tenir plus de deux mois dans les fers quatre-vingt-quatre Gentilhommes. On a remarqué, avec plaisir, que des Membres du Parlement de Normandie se sont particulièrement dévoués avec persévérance & courage à la défense de ces illustres victimes. Ils ont voulu reconnoître les services importans que plusieurs des Détenus leurs avoient rendus, à la grande satisfaction de toute la Province, lors de la dispersion des Parlemens en 1771. Au reste, on sera peut-être flatté de trouver ici quel est l'esprit du Parlement de Rouen dans les circonstances. J'observerai, pour en faire juger, que dans cette Cour, ainsi que dans celle de Bretagne, il n'y a eu dans chacune qu'un seul Membre, Président-à-Mortier, qui se soit fait rembourser.

Tels sont les hommes, les soins, & les veilles qu'il a été nécessaires d'employer pour mettre d'innocentes victimes en liberté dans un pays, où les Cannibales, qui ont dévoré M. de Belzunce, ont pu jouir des effets d'une amnistie !

Ah! pauvre France. C'est le titre d'un Imprimé, en 8 pages in-8°, qui nous vient de Tournay. Il nous tombe fort heureusement sous la main dans la circonstance. On y lit :

« Ce beau Royaume n'est plus. Trois factions, également ennemies de la Royauté & du bonheur public, le déchirent impitoyablement.

» La Jacobite ou Propagande, qui n'est la plus atroce, que parce qu'un plus long exercice du crime lui donne plus d'extensions & de moyens...

» La Constitutionnaire ou Feuillantine, aussi faconnée au crime que la première, que plusieurs de ses membres influans ont désertée.... Le Roi ne lui est pas moins odieux qu'à la faction dominatrice.

» La Monarchienne, qui veut aussi la Constitution, mais à sa manière; c'est-à-dire, un Corps législatif rendant nulle l'autorité du Roi, & divisé en deux Chambres. Elle est formée de ces hommes puissans à la Cour, dont la corruption & la bassesse ont préparé nos disgrâces, & qui, comblés des bienfaits de notre malheureux Monarque, l'ont depuis trahi ou lâchement abandonné; de ces nobles oppresseurs subalternes qui, ayant fixé eux-mêmes leurs places dans la roture, l'ont associé à tous les forfaits que l'ingratitude ou le besoin du crime leur ont suggérés; de ces Plébéciens féroces, que leurs attentats de tout genre, ont seuls fait sortir de leur obscurité; enfin d'hommes honnêtes, mais foibles, & qui, sans

avoir d'influence, n'en retireront que la honte de s'être dégradés pour des intrigans qui les sacrifieront.

» On ne craint pas d'avancer, qu'on doit regarder comme ennemi public, quiconque ose proposer des convocations de Congrès ou de nouvelles Assemblées délibérantes. Outre le temps que les discussions laissent à l'activité des Propagandistes, de leurs émissaires & tyrannicides, dans l'état des choses actuelles, rien de plus dangereux que de donner du ressort à de nouvelles passions. Toute tendance à des voies d'accommodement est un crime d'état au premier chef. Elle ne tend qu'à assurer l'impunité à des factieux; & ce qui est le pire, à les porter aux places les plus éminentes. Il n'y a pas de raison pour que les protecteurs des bourreaux & des Nobles en jacquette de la nuit du cinq au six Octobre 1789, marchent de pair avec nos Princes.

» N'en croyez pas ces imposteurs, qui vous diront, comme à tant de nous, que nos Princes sont ennemis du Roi; qu'ils veulent attirer à eux toute l'autorité; qu'ils veulent limiter celle de la Reine; qu'ils ne vous appellent que pour diminuer le nombre des défenseurs du Trône; qu'une stérile pitié fera l'unique prix de votre dévouement pour eux; & que vous serez trop heureux si, pour se délier de toute reconnaissance à votre égard, ils ne vous font donner dans quelque piège où vous succomberez. On vous parlera, & avec vérité, des hauteurs, des prétentions des Grands qui les entourent, des démarcations déjà existantes, &c. C'est à ces signes certains que vous reconnaîtrez ceux qui tiennent à cette faction si contraire à nos Princes, qu'ils n'entourent que pour les faire échouer.

Que l'on juge de la malheureuse position de la France, par cet extrait de lettres de l'Isle de la Martinique du 8 Décembre dernier.

« Nous sommes toujours assis sur des barrils de poudre; vous devez avoir connoissance de ce qui est arrivé à St-Domingue, c'est une furieuse leçon pour nous faire tenir sur nos gardes; nous avons pris ici nos précautions, & nous serons peut-être exempts de tant de malheurs. Cependant nous avons eu ces jours-ci beaucoup d'inquiétudes; les Mulâtres libres, fâchés du Décret du 24 Septembre 1791, qui révoque celui du 15 Mai, vouloient faire une levée de bouclier, la fermeté de notre Général (M. de Behague) leur en a imposé.

» L'Assemblée Coloniale, qui étoit suspendue depuis quelque temps, vient de reprendre ses travaux, &c. »

Nous donnerons demain de plus amples détails sur cette Colonie.

Nos maux frappent nos voisins; & l'Angleterre qui, jusqu'à présent, ne s'étoit point encore manifestée, ne laisse plus ignorer combien elle a en horreur nos nouveaux principes. L'Abbé de Périgord ne peut plus y tenir, tant il y est mal vu, & ne demande qu'à revenir.

Le Roi, d'ailleurs, qui a fait l'ouverture de son Parlement le 31 Janvier dernier, dans son discours aux deux Chambres réunies, les a invitées sérieusement « de préserver la Constitution du pays de toute atteinte, que des mains profanes tenteroient

d'y porter ». C'est la seule allusion qu'on ait remarquée tenir aux circonstances du moment.

Dans son discours à la *Chambre des Pairs*, le Roi ne parle que de l'heureux succès de son influence pour pacifier le Nord & le Levant de l'Europe; & des avantages récents remportés par Lord Cornwallis dans les Indes Orientales, où la puissance de Typoo, d'après les dernières nouvelles, est à la veille d'être entièrement détruite par les armes Angloises.

Dans le discours aux *Communes*, le Roi insiste pour faire valoir la brillante situation des finances de l'Angleterre. « Cet état est tellement florissant, y dit-il, qu'après avoir pourvu aux dépenses courantes, il s'y trouve encore un excédent. C'est ajouter à notre satisfaction que de vous apprendre que l'augmentation toujours croissante du revenu, me donne l'espoir le mieux fondé de pouvoir diminuer une portion des taxes à la décharge du Peuple, ce qui est pour mon cœur le sentiment le plus délicieux ». Le Peuple sera toujours heureux dans tous les Etats où il se livrera avec confiance à la sollicitude de son Roi pour son bonheur, & où celui-ci ne fera pas le captif & l'esclave des fantaisies du premier.

DU 7 FÉVRIER 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre C.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 j. de date.

Amsterdam, 314 à 31.	Cadix, 25 liv. 15 f.
Hambourg, 345.	Gènes, 170.
Londres, 16½.	Livourne, 180.
Madrid, 26 liv. 15 f.	Lyon, P. Rois, 17½ p.

B O U R S E.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2147½.45.40.
Portion de 1600 liv.....	1390.
Portion de 312 liv. 10 f.....
Portion de 100 liv.....
Loterie d'Octobre, à 400 liv.....
— Sorties.....
Emprunt d'Octobre de 500 liv.....	450.
Empr. de Déc. 1782, Quitt. de fin. 4.5½.4½.5½.2p.
— Sorties.....
Emprunt de 125 millions, Déc. 1784 5.4½.5.½.½b.
— Sorties.....
Emprunt de 80 millions, avec Bulletins.....
Action nouv. des Indes... 1350.45.35.30.92.88.87.

Cours des Assignats de la rüe Vivienne, du 7 Février.

Le change des Assignats est de 158 pour 3.
Les louis d'or pour des Assignats coûtent 161. f.

S P E C T A C L E S du 8 Février 1792.

THÉÂTRE DE LA NATION. *Le Dissipateur*; & *le Retour du Mari*.
THÉÂTRE ITALIEN. *Les Dégénéralisés amoureux*; *Werther* & *Charlotta*; & la 1^{re} repr. de *l'École des Parvenus*, ou la *Suite des Petits Savoyards*, Comédie remise en 1 acte, avec des ariettes.

THÉÂTRE DE LA RUE FUYEAU. *Le Gelose Villane*.
THÉÂTRE DU MARAIS. *Le Mariage de Figaro*.